



CABINET DU HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
Bureau de la communication Interministérielle

Nouméa, le 16 mai 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RÉFÉRENDUM DU 4 NOVEMBRE 2018

AFFICHAGE DE LA LISTE DES PERSONNES INSCRITES AUTOMATIQUEMENT SUR LA LISTE ÉLECTORALE GÉNÉRALE

Exceptionnellement en 2018, les personnes qui ne sont pas déjà inscrites sur une liste hors du territoire et qui vivent en Nouvelle-Calédonie depuis au moins 6 mois seront inscrites automatiquement sur la liste électorale générale.

Ce sont donc 14 816 personnes de statut civil coutumier et de statut civil de droit commun qui vont être proposées à l'inscription automatique sur la liste électorale générale, c'est-à-dire sans avoir à faire la moindre démarche.

Les Commissions Administratives Générales (CAG) se réuniront dans chaque commune de Nouvelle-Calédonie du 14 au 17 mai pour examiner les demandes d'inscription volontaires et valider les inscriptions d'office sur les listes générales.

Comment vérifier son inscription ?

Les personnes ayant déposé une demande d'inscription volontaire recevront un courrier en cas de non inscription. Elles ne sont donc pas concernées par l'affichage en mairie.

Les autres électeurs pourront vérifier qu'ils ont bien fait l'objet d'une inscription d'office : du 19 au 23 mai 2018, les listes des personnes inscrites automatiquement seront en effet affichées dans les mairies.

Comment contester un refus d'inscription ?

Un recours gracieux pourra être effectué auprès des mairies dès l'affichage en mairie. Si ce recours ne donne pas satisfaction au demandeur, un recours contentieux pourra être engagé.

⇒ Retrouvez toutes les informations sur le référendum et une foire aux questions sur le site www.referendum-nc2018.fr